



Règlement P.A.I. - Panier-repas Année scolaire 2024-2025

La fourniture d'un panier-repas n'est possible que dans le cadre d'un P.A.I.

Si votre enfant est atteint d'une pathologie nécessitant une adaptation de son alimentation (en cas d'allergie alimentaire par exemple) il sera accueilli avec son panier-repas au restaurant scolaire de son école.

Les menus servis dans les restaurants scolaires pouvant subir des modifications à chaque étape de leur mise en œuvre, la Ville n'accepte ni les évictions ni le remplacement partiel des repas.

La modalité d'accueil « avec panier-repas » doit être spécifiée dans le P.A.I. de votre enfant. Le document précisera que ce dernier consommera exclusivement **le repas que vous lui aurez fourni** (panier-repas).

L'élaboration et le transport de ce panier-repas sont entièrement sous votre responsabilité.

L'équilibre alimentaire

Pour garantir l'équilibre alimentaire du panier-repas de votre enfant, et selon sa pathologie, il sera composé par exemple :

- d'un légume cru et/ou cuit,
- d'un plat principal,
- de féculent et/ou de pain,
- d'un produit laitier,
- d'un fruit cru ou cuit.

Conditionnement

Vous devez nous faire parvenir vos préparations chaudes dans des barquettes adaptées au procédé de mise en œuvre des repas dans la cuisine satellite de l'école. Il n'est pas possible d'utiliser d'autres contenants, hormis les emballages individuels du commerce (fromage, yaourt, compote, etc.) dont les dates de péremption seront visibles et valides.

Les barquettes doivent être étiquetées aux nom et prénom de votre enfant tout comme le matériel de transport (glacière), contenant l'ensemble du repas.

Transport

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, il est indispensable de veiller au maintien de la chaîne du froid.

Le sac isotherme ou la glacière, contenant l'ensemble des préparations, sera muni d'une plaque eutectique (de réfrigération).

Réception du repas

Dès l'arrivée de l'enfant à l'école, le panier-repas est remis à l'agent de restauration scolaire.

Il est placé au réfrigérateur de l'école jusqu'au moment du repas où le plat chaud sera remis en température.

En cas de non-respect de ces consignes, le service des personnels scolaires et périscolaires de la Ville, pourrait vous demander de fournir un nouveau repas.

A l'heure du repas

Lors du service, votre enfant est pris en charge par le personnel municipal et fait l'objet d'une surveillance attentive tout au long du repas.

L'ensemble du panier-repas préparé par vos soins lui est servi. Aucun autre aliment ne lui sera proposé, et, dans certains cas médicaux : l'eau et les couverts. Il est important en tant que parent de sensibiliser très régulièrement l'enfant sur le fait qu'il doit consommer **UNIQUEMENT SON PANIER-REPAS**.

Le sac isotherme ou la glacière sera récupéré par la famille à la fin de la journée.

Une participation aux frais d'accueil cantine vous sera demandé.

Une participation aux frais d'accueil cantine vous sera demandé
Le prix unitaire est fixé par délibération du conseil municipal
(prix figurant dans les documents d'inscription au service)

Acceptation du règlement « PAI – Panier –repas » de la commune de SAUVE

Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant, déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à la fourniture d'un panier-repas dans le cadre d'un PAI, et m'engage à le respecter dans l'ensemble des conditions fixées.

Fait à
le

Signature du représentant légal